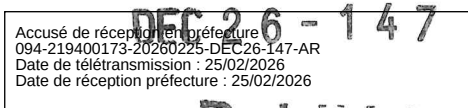




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



25 FEV. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 27, emplacement 110
N° du titre : 00090/2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25 janvier 2006 accordant la concession de terrain à Mme COTTRANT Ginette, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MOREAU Gérard demeurant 53 rue de l'Egalité 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 février 2026, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 27 - emplacement : 110 bis, et dont la validité a expiré le 25 janvier 2026, au profit de M. COTTRANT Georges. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 27 - emplacement : 110 bis à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 25 janvier 2041, suite à la demande de Monsieur MOREAU Gérard.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169703 du 11 février 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MOREAU Gérard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MOREAU Gérard .

Fait à Champigny-sur-Marne, le

25 FEV. 2026


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr